



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Restreinte du lundi 11 octobre 2021  
A LIEVIN

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Pierre JANNOT – Marc TINCHON

---

### HOMOLOGATION

*Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.*

### Journée du 18 septembre 2021

#### BRASSAGE U18 - NIVEAU 2

##### Rencontre AS VALLEE de la TERNOISE – AG GRENAV

Réserve technique formulée par le club de VALLE de la TERNOISE, confirmée par mail, appuyée et motivée, réserve pouvant être prise en considération.

**Motif :** L'équipe ASVT porte réserve contre l'équipe visiteuse AG GRENAV : 11 joueurs sur le terrain alors que 10 joueurs sur la feuille de match. Malgré le fait que l'arbitre et le capitaine ont vérifié les licences et l'identité des joueurs, mais pas le nombre. Constaté par le capitaine dirigeant de l'ASVT et arbitre à la mi-temps. L'équipe visiteuse a joué à 10 en deuxième mi-temps.

**DECISION :** En l'absence du rapport de l'arbitre bénévole, après la lecture des réserves techniques inscrites sur la FMI, la Commission dit que celles-ci sont irrecevables et les rejettent.

**SCORE :** AS VALLEE TERNOISE – AG GRENAV : 2 (DEUX) – 5 (CINQ)

Droits confisqués.

### Journée du 3 octobre 2021

#### BRASSAGE U15 NIVEAU 1

##### Rencontre US LESTREM – SC SAINT NICOLAS

Réserve technique formulée par le club de l'US LESTREM, confirmée par mail, appuyée et motivée, réserve pouvant être prise en considération.

**Motif :** Assistant n° 2 sans licence avant le match, prise de carte d'identité par l'arbitre. Mauvaise licence de l'assistant de SAINT NICOLAS. Entraîneur adjoint présent lors de la prise de la carte d'identité. La réserve a été demandée par l'assistant n° 1 (Président de l'US LESTREM).

**DECISION :** A la lecture du rapport de l'arbitre, et, après la lecture des réserves techniques inscrites sur la FMI, la Commission dit que celles-ci sont irrecevables et les rejettent.

**SCORE :** US LESTREM – SC SAINT NICOLAS : 3 (TROIS) – 3 (TROIS)

TIRS au BUT : 2 (DEUX) – 4 (QUATRE)

Droits confisqués.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente**  
**Nathalie COCKENPOT**

**Le Secrétaire**  
**Marc TINCHON**